

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2023 à 18 H 00.

L'an deux mille vingt-trois, et le 23 du mois de juin, à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Viens, régulièrement convoqués le 15 juin 2023, se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric ROUX, Maire.

Membres en exercice : 14/15

Etaient présents : 9 ARNAL René, CASANOVA Philippe, CHAPON Loïc, DARGERIE Viviane, DRUILHE Guillaume, FOURNIER Laure, PERRONE Danièle, RAVAUTE Daniel, ROUX Frédéric;

Procurations : 4 de CASTINEL François à ARNAL René, de CARRIE Catherine à PERRONE Danièle, de HOANG Isabelle à DRUILHE Guillaume, de JACQUES Pierre à CASANOVA Philippe.

Excusée : BREMOND-DICK Caroline,

Effectif valable : 9 + 4 procurations : 13

Président de séance : Frédéric ROUX, Maire

Secrétaire de séance : PERRONE Danièle

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal

Observations du groupe VVV: la retranscription de leurs remarques est incomplète

Rajout « personnel » pour le point concernant la mise à disposition

Concernant le débat de politique générale, la décision de le tenir n'aurait pas dû apparaître dans le PV puisque la décision n'était pas encore connue.

Le Maire propose de reporter le débat. Non, mais L. Chapon voudrait que le PV reflète d'avantage les débats.

Le Maire en prend note et précise que le PV est rédigé selon notes prises par le secrétaire de séance.

Libre aux membres du groupe VVV d'accepter de prendre le secrétariat de séance.

Monsieur le Maire soumet alors ce procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité

1/ Débat portant sur la politique générale de la commune

Le maire regrette la transmission tardive des questions du groupe VVV qui sont difficiles à prendre en compte en dernière minute. Il regrette que le groupe VVV n'assiste pas aux réunions préparatoires du conseil municipal.

Le Maire donne diverses informations à l'Assemblée tout en répondant aux questions du groupe VVV:

- Achat des terrains BONNET par l'EPF qui s'est rapproché de la SAFER. Signature d'ici quelques mois. A rajouter 350,00 € pour un terrain permettant l'installation de PAV. Le reste à charge de la Commune s'élèverait à 6 000,00 € auprès de la SAFER.

- Concernant l'implication dans la transition écologique (ENR) en

- Adhésion au SEDEL

- Acquisition de véhicules GPL

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2023 à 18 H 00.

- Menuiseries double vitrage à la boulangerie

- Amélioration de l'isolation des bâtiments communaux en prévision

- Installation d'un double vitrage pour la verrière de l'école et changement de la chaudière fioul de la Poste pour une chaudière bois + installation d'un réseau de chauffe pour brancher les logements Bel Air ainsi que le logement autonome rue Notre Dame, si cela est possible techniquement.

Montant de l'opération : 124 000, 00 € HT.

- Dossier « 10 000 arbres en Vaucluse » déposé auprès de la Sous-Préfecture d'Apt (pour végétaliser le stade, plantation à l'automne)

- Réflexion sur l'installation de panneaux solaires sur bâtiments communaux en attente de la CCPAL. Il faut prendre en compte la réfaction des aides de l'Etat.

Le projet est à l'étude dans le cadre du SCOT. Recherche de zones d'implantation adéquates à l'échelle de la Communauté de Communes. Un bureau d'études a été missionné.

Monsieur le Maire se propose comme référent et propose de constituer un groupe de travail Energies Renouvelables :

- Frédéric ROUX

- Philippe CASANOVA

- Nathalie MONCEL

Caroline PILON souhaite une réunion dès la semaine prochaine (le 30 juin ou le 05 ou le 06 juillet).

Loïc CHAPON s'interroge sur les répercussions dans les terrains privés (risque de déboisement incontrôlé)

- Vie Sociale :

Poursuite du projet « City Stade » au stade avec des activités pour tous âges.

Tissu associatif très actif et versements de subvention communales à la hauteur des demandes (aux associations et à la bibliothèque)

Activités sportives organisées par le Foyer rural :

Mise à disposition de locaux et de matériel pour les associations,

La commune veut aussi favoriser les initiatives privées et/ou nouvelles : concerts tous les vendredi soirs au Petit jardin, autorisation d'organisation de la fête de la musique par les jeunes.

- Politique de santé :

CCAS actif : plan neige, plan canicule, registre des personnes vulnérables. La mairie travaille avec tous les professionnels de santé.

La Mairie souhaiterait un référent auprès de l'ADMR qui puisse collaborer avec le CCAS concernant la perte d'autonomie.

Philippe CASANOVA aimerait qu'une réflexion soit menée sur les problèmes d'addiction chez les jeunes.

Frédéric ROUX répond qu'il a demandé aux gendarmes de faire de la prévention sans verbaliser.

Le groupe de travail du stade s'occupe également de ce problème mais aussi de la qualité de vie de ce lieu.

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2023 à 18 H 00.

Philippe CASANOVA s'interroge sur les invisibles, ces jeunes isolés en situation de décrochage scolaire.

Frédéric ROUX répond que la commune possède un bon réseau associatif et une excellente solidarité villageoise.

- Différents projets en cours :

- Réhabilitation de la salle des mariages de l'ancienne mairie en logement (80 000,00 € de dépenses prévisionnelles avec l'aide du contrat de ruralité de 40 000,00 €. Réalisation en 2024.

- Local des agents communaux : Algeco bardés bois à installer derrière le hangar qui a été séparé en deux parties pour permettre le stockage du matériel communal dans de bonnes conditions.

Le projet global s'élèvera à environ 85 000,00 €, avec mise aux normes pour Personnes à Mobilité Réduites et toilettes publiques).

- Restauration du chemin de Triclavel pour un montant de travaux de 25 000,00 € pour la commune, (financé à 70 % par le Conseil Départemental de Vaucluse) et 75 000,00 € à la charge des propriétaires riverains.

- Peinture de la porte de la bibliothèque et de la salle des fêtes prévue cet été.

- Rénovation de l'ALSH : SAS accueil, barrières et portail entrée, fresque sur le mur du centre.

- Projet de vente des terrains des Ferrailles en attente d'un bornage et d'études de sol (2 terrains). Volonté de favoriser les primo-accédants.

Philippe CASANOVA interroge sur les jardins partagés.

Il faut une entité juridique pour porter le projet.

- Accès au foncier des jeunes agriculteurs. La commune n'a pas de convention avec « Terre de Lien » A étudier.

Loïc CHAPON : Il faut accompagner les agriculteurs afin de limiter l'utilisation des pesticides, notamment à proximité des cours d'eau.

Le Maire explique que la Chambre d'Agriculture travaille sur ce point.

Face aux contraintes climatiques, une politique de l'économie d'eau est capitale. Idée de favoriser la récupération d'eau de pluie en aidant à l'installation de récupérateurs en quantité.

Idée de récupérer l'eau des effluents de la station d'épuration après traitement pour arroser ? Le Maire en parlera à la CCPAL.

Loïc CHAPON questionne sur le Projet social médical

Frédéric ROUX : Dès que le terrain sera acheté, la municipalité montera et présentera le projet intergénérationnel avec un accueil médical. Les membres du Conseil et des personnes ressources seront associés.

Loïc CHAPON questionne sur l'éclairage nocturne

Frédéric ROUX : Le SEV a changé toutes les ampoules par des LED, ce qui permet de piloter l'éclairage. Le maniement en est assez complexe mais permettra de cibler l'éclairage selon les manifestations prévues, notamment Place de l'Ormeau et allée des Platanes. Ce qui entrainera une réduction de la consommation énergétique et peut-être l'obtention d'une étoile supplémentaire au concours des villages étoilés.

- Cantine locale :

Frédéric ROUX : La municipalité a toujours formulé le souhait de rouvrir la cantine. Pour l'instant ce n'est pas d'actualité car il faudrait un emploi à temps plein supplémentaire mais c'est à réfléchir à plus longue échéance.

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2023 à 18 H 00.

Loïc CHAPON dit que la mairie a la volonté d'organiser des groupes de travail mais il regrette qu'il n'y ait pas de suivi, ni de dynamisme commun. Même constatation pour le règlement intérieur du CM et l'éclairage de l'Allée des platanes.

Frédéric ROUX reconnaît qu'il est difficile de tout mener de front mais constate que Loïc CHAPON ne veut pas participer aux commissions auquel il a été convié.

Loïc CHAPON accepte d'assister à la commission de l'Allée des Platanes.

Madame Laure FOURNIER quitte la séance à 19 H 18.

DELIBERATIONS

2023-10: Convention à signer avec le Département de Vaucluse/ Service ingénierie- Société Publique Locale (SPL)

Lecture du projet de délibération par M. Frédéric ROUX

En vertu de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux collectivités territoriales et leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital, le Conseil départemental a, par délibération n°2013-51 du 26 avril 2013, approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL), dénommée SPL « Territoire Vaucluse », outil en matière d'aménagement et de développement local au bénéfice des collectivités territoriales et EPCI de Vaucluse.

Les SPL, compétentes notamment pour réaliser des activités d'intérêt général, exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La SPL « Territoire Vaucluse », a notamment pour objet de réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que toute action s'y rapportant ; d'assurer des missions d'ingénierie territoriale ; de procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière, ainsi que toute opération d'équipement ; de procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux ; d'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Le régime de la SPL permet la conclusion de contrats dits " in house " (sans mise en concurrence) entre les collectivités actionnaires et ladite société, ce à condition que celles-ci exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que la société réalise l'essentiel de ses activités sur le territoire de la ou des personnes publiques qui la contrôlent.

Le contrôle de l'activité de la SPL par les collectivités est exercé au travers des représentants qu'elles désignent pour siéger au conseil d'administration ; ce dernier ayant notamment autorité pour élire le Président et nommer le directeur de la Société.

Dans ce cadre, toutes les opérations conclues par la SPL font l'objet de contrats nécessitant statutairement une décision préalable du conseil d'administration de la SPL et donc une validation en amont par les représentants des collectivités territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2023 à 18 H 00.

La SPL « Territoire Vaucluse » a vocation à intégrer d'autres collectivités du Vaucluse désireuses de réaliser des projets de construction, d'aménagement, d'engager des études sur leur territoire ou de déléguer des services publics.

Ainsi, pour pouvoir assurer la mise en œuvre rapide de sa nouvelle stratégie de développement, la SPL a procédé à une augmentation de son capital pour un montant de 261 000 euros par émissions d'actions nouvelles.

Pour permettre à la commune d'entrer au capital de le SPL, la commune doit souscrire 5 actions au prix nominal de de 100 € soit au total 500 € permettant ainsi d'assurer sa représentation au Conseil d'Administration par le biais de l'Assemblée Spéciale en vue d'exercer un contrôle sur la société.

Cette participation permettra à la commune d'engager son programme d'investissement.

La gouvernance de la SPL est assurée par un Conseil d'Administration composé actuellement de 16 administrateurs, désignés par les collectivités actionnaires, et d'une Assemblée Spéciale comprenant un délégué de chaque collectivité territoriale, représenté par un mandataire commun.

Enfin, conformément aux statuts, une Assemblée Générale, composée notamment d'un délégué de chaque actionnaire, est constituée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Acte l'acquisition de 5 actions au prix nominal de 100 €, soit au total 500 € ;

Approuve les statuts ci-annexés ;

Désigne Monsieur le Maire en qualité de représentant de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires ;

Désigne Monsieur le Maire en qualité de représentant à l'assemblée générale de la SPL « Territoire Vaucluse » ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte se rapportant aux décisions ci-dessus ;

Adoptée à l'unanimité.

2023-11 : Approbation Validation du Projet Educatif Territorial (PEDT)

Lecture du projet de délibération par M. Frédéric ROUX :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 définissant les nouveaux rythmes éducatifs, organisés sur 9 demi-journées. Il explique à l'Assemblée que la réforme a été mise en place sur les trois communes du Regroupement Pédagogique intercommunal de Caseneuve, Saint Martin de Castillon et Viens à la rentrée 2014.

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) qui met en adéquation l'organisation scolaire des trois communes avec la réforme des rythmes scolaires et a permis d'obtenir l'aide spécifique prévue par l'état pour aider les communes à mettre en place la réforme, a été élaboré et validé en 2015.

Ce document précise notamment le projet éducatif global, l'organisation générale de l'accueil des enfants sur le temps scolaire et périscolaire ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif.

Il s'agit aujourd'hui, sur conseil de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de modifier le PEDT pour prévoir l'accueil de loisirs le mercredi et intégrer les pauses méridiennes dans le temps périscolaire.

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2023 à 18 H 00.

La Commune pourra ainsi bénéficier de nouvelles subventions de fonctionnement mais aussi d'équipement dans le cadre du « plan mercredi »

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve** le Projet Educatif Territorial (PEDT) annexé à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à signer le dit-document.

Adoptée à l'unanimité

2023-12 : Avenant à la convention SEDEL avec le Parc naturel régional du Luberon – augmentation de la participation communale

Lecture du projet de délibération par M. Frédéric ROUX :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu, la délibération du 1^{ER} juillet 2009 approuvant l'adhésion au programme SEDEL énergie et eau

Vu la délibération du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon 2023CS05 du 7 février 2023 validant les nouveaux tarifs d'adhésion au service SEDEL énergie et SEDEL eau ;

Considérant l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL énergie et eau du Parc du Luberon ;

Considérant l'avenant ayant pour objet de modifier les cotisations de la convention d'adhésion de la Commune au Programme SEDEL ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOPTE l'avenant n°5 modifiant le montant des cotisations de la convention d'adhésion au programme SEDEL énergie et eau

VALIDE les montants de cotisations modifiés comme suit :

Services à la carte	Ancien tarif Communes	Nouveau tarif Communes
SEDEL Énergie	2,1 €/hab par an	2,5 €/hab par an
SEDEL Énergie et Eau	2,4 €/hab par an	3 €/hab par an

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

2023-13 : Mise à disposition par la commune de Saignon d'un adjoint technique faisant fonction de cuisinière

Lecture du projet de délibération par M. Frédéric ROUX :

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2023 à 18 H 00.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un adjoint technique de la commune de Saignon, à temps complet, pourrait être mis à disposition à raison de 4 heures hebdomadaires le mercredi, auprès de la Mairie de Viens afin d'assurer les fonctions de cuisinière pour le centre de loisirs.

Cette convention d'une durée de 1 an, prendrait effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les mercredis travaillés seront les 46 mercredi de la période scolaire, excluant les petites et grandes vacances.

Une convention a été établie fixant les diverses dispositions financières.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition passée entre la Mairie de Saignon (collectivité d'origine) et la Mairie de Viens (collectivité d'accueil),

Considérant que l'agent employé en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe a donné son accord pour sa mise à disposition

Considérant que la commune de Viens envisage de se doter d'un personnel supplémentaire à raison de 4 heures hebdomadaires (pouvant être augmenté le cas échéant par voie d'avenant) pour exercer des missions de cuisinière pour l'ALSH de Viens,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer la convention avec la Mairie de Saignon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité.

2023-14 : Sortie de véhicules et de biens matériels de l'inventaire et de l'actif – Autorisation donnée au Maire de procéder au déclassement et à la cession de matériels roulants

Lecture du projet de délibération par M. Frédéric ROUX :

Aux termes de l'article L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé. Il en va ainsi des véhicules de la commune qui, selon l'article L. 2112-1 du même code, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.

La gestion des biens relevant du domaine privé relève de la compétence du conseil municipal au sens de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire est ensuite chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L. 2122- 21 du CGCT. L'état de vétusté de deux véhicules mentionnés ci-après n'autorisent plus leur utilisation par les services de la collectivité. Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de prononcer leur mise à la réforme et d'autoriser le Maire à faire procéder à leur cession en l'état.

Aussi, le Conseil Municipal,

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2023 à 18 H 00.

VU l'article L. 2122-22 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2112-1 et L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réforme et la cession de deux véhicules de la commune listés ci-après ;

- Camion plateau IVECO

- Petit camion PIAGGIO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE le déclassement et la cession des biens répertoriés ci-dessus:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la constatation des sorties des immobilisations sont ouverts au budget principal de la commune.

Adoptée à l'unanimité.

2023-15 : Attribution de subvention à l'association L'Oreille Buissonnière-modification du tiers comptable

Lecture du projet de délibération par M. Frédéric ROUX :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2023,

Vu la demande de subvention de l'association L'Oreille Buissonnière,

Lors du vote du Budget prévisionnel, une subvention de 1 000 € a été attribuée pour le projet 'Résidence en territoires, rouvrir le monde' porté par Milena Espinal pour l'association L'Oreille Buissonnière.

Or, en annexe du budget, le nom de l'association est erroné car le Tiers comptable référencé correspond à une autre association, Camera Lucida, porté aussi par Mme Espinal pour laquelle la Commune a déjà versé des subventions.

Il s'agit donc aujourd'hui d'annuler la subvention votée pour l'association Camera Lucida et de l'octroyer à L'Oreille Buissonnière, pour le même montant de 1 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter cette subvention de 1 000€ pour l'association L'Oreille Buissonnière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ANNULE le versement d'une subvention de 1 000 € à l'Association Camera Lucida.

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 1 000 € à l'association L'Oreille Buissonnière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE
INFORMATION AU CONSEIL ET
QUESTIONS DIVERSES**

Décisions du Maire

- Demande de subvention au titre du Fond vert pour la rénovation énergétique des bâtiments : 91 161 € de subvention pour une dépense de 113 952,34 € HT,
- Acquisition matériel de réforme auprès du Département de Vaucluse : cession gratuite d'une épareuse par le Département. 8 000 € de frais ont été engagés pour sa remise en état.

Questions diverses

- Désignation d'un correspondant incendie et secours : René Arnal
- Nomination d'un référent ambroisie : aucun Conseiller Municipal n'acceptant la mission, un agent communal sera désigné.
- Le contrat d'entretien des chaudières communales arrivant à son terme, une mise en concurrence peut être lancée. La commune a reçu une proposition et JP Peyron, délégué aux Communes forestières doit se renseigner auprès du Syndicat.
- Le prochain bulletin municipal sera publié avant la fin de l'année. Deux pages seront réservées au groupe VVV.

La séance est levée à 20 h 07.

Le Maire,

Frédéric Roux

La secrétaire de séance

Danièle Perrone